

TRANSMIS LE 17/10/2023
REÇU LE 17/10/2023
AFFICHÉ LE 17/10/2023
NOTIFIÉ LE 18/10/2023
PUBLIÉ LE 18/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 18/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB

ARRETE N° 23-597

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER TRAVAUX D'EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISEL RUE DES ONZE ARPENTS DU 16 OCTOBRE 2023 AU 15 DECEMBRE 2023

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le permis de construire n° 095 252 22O 0022 autorisant l'**Entreprise BESNARD et CHAUVIN-MARIDEZ** à procéder aux travaux d'extension du complexe gymnique Raymond Blaisel, sis 40 Rue des Onze Arpents,

CONSIDERANT que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du **29 septembre 2023** présentée par l'**Entreprise BESNARD et CHAUVIN-MARIDEZ**,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'**Entreprise BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ** – 26 Rue des Osiers (78310) COIGNIERES - SIRET n°318 659 125 0012, est autorisée à occuper le domaine public communal, au droit du complexe gymnique Raymond Blaisel, sur deux zones d'emprise :

- ◆ sur une longueur de **70 ml**
- ◆ et une emprise de **180 m²**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux, soit du **16 octobre 2023** au **15 décembre 2023**.

ARTICLE 3 :

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial, (comme prévu dans le constat d'huissier). Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 4:

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

ARTICLE 5 :

Le trottoir au droit du collège Epine Guyon devra impérativement rester libre et accessible aux piétons. Aucune extension de l'emprise du chantier ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, l'Entreprise **BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Etienne Le Bèhec
de 18 octobre 2023

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie

F Gaillard



Acte à classer**ARR23-597TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-17T16-36-34.00 (MI248236644)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231005-ARR23-597TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE DE LA COMMUNE POUR LES INSTALLATIONS
ET EMPRISES DE CHANTIER TRAVAUX D'EXTENSION DU COMPLEXE
GYMNIQUE RAYMOND BLAISSEL RUE DES ONZE ARBRES DU 6
OCTOBRE 2023 AU 15 DÉCEMBRE 2023.

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR23-597 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/10/23 à 16:36

Date 17/10/23 à 16:36

Date 17/10/23 à 16:42

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha

